



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DÉCISION N° 06 -2020/MEF/SG/DGD

du 01 OCT. 2020

portant mise en place de la commission en charge de la vente aux enchères publiques des marchandises en matière douanière.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES,

Vu la Constitution,
Vu le Code des Douanes,
Vu la loi 2016-020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption
Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019-1410 du 24 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/093 du 13 Février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
Vu le Décret n° 2019-753 du 14 Mai 2019 portant nomination du Directeur Général des Douanes.
Vu l'Arrêté n°18.756/2020 MEF/SG/DGD du 08.09.20

DECIDE :

Article 1 : Il est créé une commission permanente en charge de l'évaluation et du dépouillement des offres soumissionnées dans le cadre de la vente aux enchères publiques des marchandises en matière douanière.

Article 2 : La Commission est constituée d'un président en la personne de Monsieur le Directeur Général des douanes ou d'un Directeur désigné à le suppléer, et composée :

- d'un pool de staff des services centraux à savoir : le Chef du Service de Pilotage et de Coordination des Bureaux des Douanes ; le Chef du Service de la Comptabilité, le Chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ; le chef du Service de la Législation et de la Réglementation;
- d'un Responsable de la vente aux enchères auprès du Bureau des Douanes;
- du représentant du Bureau Indépendant de la lutte Anti-corruption (BIANCO);
- du service technique qui ne participera pas au débat.

La Commission peut faire appel à l'assistance d'autres entités publiques ou privées ainsi que du représentant des soumissionnaires, le cas échéant. Ces entités feront ainsi partie intégrante de la Commission dans le processus initié.

Lorsque les circonstances l'exigent, hormis les Ventes aux enchères en ligne, sur décision du Directeur Général des Douanes, la commission auprès des bureaux peut organiser la vente aux enchères publiques.

Article 3 : Le Service technique se chargera du secrétariat des travaux de la commission:

- de publier l'avis de vente aux enchères publiques conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'établir le procès-verbal de réunion de la Commission;
- de reporter les offres retenues à l'issue de la vente ;
- de publier la liste de l'adjudication le plus offrant à l'issue de la vente.

Article 4 : Pour l'organisation de la vente aux enchères, la Commission est chargée de :

- Arrêter la liste des marchandises objet de la vente aux enchères et fixer la date de mise aux enchères (cf arrêté) ;
- Valider la mise à prix des marchandises (en tenant compte éventuellement des droits et taxes exigibles ainsi que la valeur en douane des marchandises avec considération des cas de marchandises mises en vente) ;
- Traiter les éventuelles doléances relatives à la vente aux enchères publiques conformément aux lois et règlements en vigueur notamment celles relatives au retrait des marchandises de la liste de vente ;
- dresser le procès-verbal d'adjudication des offres retenues à l'issue de la vente.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°18.756/2020 MEF/SG/DGD du 08.09.20 l'organisation de la vente se fera suivant la forme retenue par la Commission.

Article 6 : Pour maintenir l'indépendance de la Commission et la transparence des procédures, toutes les étapes de la vente aux enchères s'exécutent sous l'observation du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO).

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées et les modalités d'application de la présente Décision feront l'objet d'une note du Directeur Général des Douanes.

Le Directeur Général des Douanes



Dr. L'AMKANA Zafivanona E.